Date de mise en ligne : 4 novembre 2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
« Contrat relatif à la location de quatre modulaires »

2026-D- 155

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23,

Vu l'article R.131-3 du Code de l'Education Nationale, lequel indique, qu'à chaque rentrée scolaire, le Maire doit dresser la liste de tous les enfants résidant dans la commune soumise à l'obligation scolaire,

Vu la délibération n° 26.1.1 du conseil municipal d'installation portant l'élection de Madame le Maire en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 26.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 26.3.5 du Conseil Municipal en date du 29 Avril 2026 portant vote du budget primitif 2026 - budget principal de la ville de Villeneuve-Saint-Georges, (si décision a une implication financière dépense ou recette)

Considérant la reconduction du dispositif UPE2A à l'école Berthelot et Anatole France, pour la rentrée scolaire 2026-2027,

Considérant que cette reconduction nécessite une classe supplémentaire à Anatole France pour la rentrée 2026-2027,

Considérant les différentes recherches de la Ville auprès de différents partenaires pour cet équipement,

Considérant que l'offre faite par la société ALLOMAT, situé 14 rue des Près de l'Hôpital-94190 Villeneuve-Saint-Georges, répondant aux exigences de la collectivité,

Considérant qu'un contrat de location doit être conclu avec la Société ALLOMAT pour une période du 01 septembre 2026 au 31 août 2027,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le contrat de location avec la Société ALLOMAT, située 14 rue de l'Hôpital-94190 Villeneuve-Saint-Georges (SIREN : 672 950 177 – APE 77.32 Z – Capital 1 000 897 €)

Article 2 : Dit que le montant du contrat est fixé comme suit :
Loyer ~~mensuel~~ journalier : 37.60 euros H.T
Garantie multirisque par jour : 3.76 euros H.T

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261104-2026-D-155-AR
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 4/11/2026

Madame le Maire,
Conseillère départementale,

Pour Mme le Maire
empêchée et par délégation
Mme Caroline Pereira
Adjointe au Maire

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261104-2026-D-155-AR
Date de réception préfecture : 04/11/2026